YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017/03/493

OBJET : Contributions 2017 aux syndicats intercommunaux par voie de fiscalité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

CONSIDERANT que les Comités des Syndicats Intercommunaux, cités ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les opérations suivantes, au titre de l'exercice budgétaire 2017 :

- Syndicat Intercommunal du C.E.S YERRES-CROSNE :
  Fonctionnement et remboursement des emprunts 144 475,00 €

- Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) :
  Fonctionnement et remboursement des emprunts 1 498 133,82 €

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité (3 abstentions : E. JAUNEAU, D. RACT-MADOUX, J. RITTLING),

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits Syndicats Intercommunaux.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres
Val de Seine

MAIRIE D'YERRES 91

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16/03/17
et de la publication le 15/03/17
Le Maire,